



## Règlement pour l'octroi de subventions aux entités à but social

### **Principe**

Le règlement fixe les critères d'octroi de subventions aux entités qui en font la demande. Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Le budget des subventions octroyées aux entités sociales est défini chaque année par le conseil administratif et ne peut pas être dépassé.

Ce règlement ne s'applique pas aux institutions de la petite enfance, aux partenaires de la FASE ainsi qu'aux associations régies par un autre partenariat ou convention avec la Ville de Lancy.

### **Critères d'attribution**

Les entités doivent avoir leur siège sur le canton de Genève ou avoir leur siège en Suisse et mener une action spécifique sur le territoire genevois.

Les entités et/ou projets ayant un lien privilégié avec la commune de Lancy bénéficient d'un regard plus attentifs.

Les subventions sociales sont accordées en priorité aux entités spécialisées offrant des prestations pour lesquelles le service des affaires sociales n'est pas ou peu actif. Ces structures complémentaires à l'action sociale communale, doivent représenter une valeur ajoutée pour les habitants de la commune qui peuvent en bénéficier.

Les demandes des entités ayant des liens étroits avec le service des affaires sociales de la commune sont étudiées en priorité. La pérennité des entités est également prise en compte dans la décision.

Les différentes demandes sont étudiées selon les domaines spécifiques couverts par les entités.

### **Procédure**

Les demandes sont à faire parvenir auprès de la commune avant le 30 juin de chaque année.

La demande doit contenir un courrier écrit motivant la demande, le rapport d'activité et les comptes de l'année précédente, le budget de l'année en cours ainsi que les coordonnées bancaires.

Les demandes sont traitées et validées par le conseil administratif dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année. Une subvention accordée ne donne pas automatiquement droit à une subvention l'année suivante.

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Lancy le 5 février 2019, il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.